

Annnonce aux Médias

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: MA135f09

Tél. +33(0)3 90 21 50 86

Fax + 33(0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress

e-mail: congress.com@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

10.11.2009

Signature du nouvel accord de coopération entre le Congrès et le Comité des régions

Date : 12 novembre 2009

Lieu : Bruxelles (Belgique)

Description : Ian Micallef, Président a. i. du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et Wojciech Sawicki, Secrétaire général a. i. du Congrès doivent rencontrer Luc Van den Brande, Président du Comité des régions de l'Union européenne, ainsi que Gerhard Stahl, Secrétaire général du Comité des régions, à l'occasion de la deuxième réunion des présidents des deux institutions, assistés de leur secrétaires généraux. Cette nouvelle coopération a été lancée l'an dernier, lors d'une première réunion bipartite qui s'est tenue à Bruxelles le 20 juin 2008.

Les Présidents signeront l'accord de coopération révisé entre le Congrès et le Comité des régions, dont la première version avait été conclue en avril 2005. Le nouvel accord formalise les méthodes de coopération entre les deux institutions, et prend en considération le mémorandum d'entente signé le 23 mai 2007 entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe.

Conformément à l'accord, les Présidents du Congrès et du Comité des régions, définiront l'orientation politique et les priorités thématiques de la coopération. Ils seront assistés dans cette mission par les Secrétaires généraux des deux institutions.

A partir de ces priorités, définies lors des réunions bipartites annuelles, le Groupe de contact « Comité des régions/Congrès », qui se réunit deux fois par an, établira un programme de travail qui sera ensuite mis en œuvre par les comités, commissions et groupes de travail des institutions. Le Groupe peut y adjoindre d'autres activités spécifiques afin de répondre à des besoins nouveaux.

Par ailleurs, l'accord révisé réaffirme le principe de complémentarité entre le Congrès et le Comité des régions, ainsi que le respect réciproque des compétences et de la nature de chacune des institutions. Il prévoit que le choix de l'institution chef de file cadre de projets conjoints sera effectué sur la base des attributions et des expériences spécifiques des deux parties.

La cérémonie de la signature est prévue à 16h30 dans la Salle 8065 au siège du Comité des régions (Bâtiment Jacques Delors, 101 rue Belliard, Bruxelles). Les photos de la rencontre seront disponibles sur le site web de l'agence BELGA :

<http://picture.belga.be/picture-home/index.html>

Contact presse

Renate Zikmund, Chef de la Division Communication, des Relations internationales et Observation des élections du Congrès, tél. +33 3 90 21 44 03; renate.zikmund@coe.int